*Réf. : circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.*

**INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE MONTROUGE**

Pour être inscrit sur la liste électorale, le demandeur doit remplir deux conditions cumulatives : avoir la qualité d’électeur (A) et posséder une attache avec la commune de Montrouge (B).

Les citoyens français rempliront le Cerfa N° 12669\*02.

Les citoyens non français de l’Union européenne souhaitant voter aux élections des représentants français au Parlement européen rempliront le Cerfa N° 12671\*02.

Les citoyens non français de l’Union européenne souhaitant voter aux élections municipales rempliront le Cerfa N° 12670\*02.

**A/ Qualité d’électeur**

La qualité d’électeur tient en quatre éléments cumulatifs : posséder la nationalité française, être majeur au plus tard la veille du jour de scrutin, disposer de ses droits civils et politiques, justifier de son identité. Concrètement, au moment de votre inscription, vous devrez simplement fournir des documents justifiant de votre nationalité française et de votre identité.

***1 : Cas le plus simple : preuve de votre nationalité française et de votre identité par un seul document***

- original ou copie de votre carte nationale d’identité, en cours de validité ou ayant expiré depuis moins de cinq ans à la date du dépôt de votre demande d’inscription,

ou

- original ou copie de votre passeport, en cours de validité ou ayant expiré depuis moins de cinq ans à la date du dépôt de votre demande d’inscription.

***2 : Cas un peu plus compliqué : preuve de votre nationalité française et de votre identité par plusieurs documents***

À défaut de preuve par un seul document, vous devrez fournir au moins deux documents, l’un pour prouver votre nationalité française (a), l’autre pour prouver votre identité (b).

***a : preuve de votre nationalité française***

● Vous devez produire un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de trois mois. En effet, cet acte d’état civil peut permettre d’établir la nationalité française si vous vous trouvez dans l’un des cas suivants :

- vous êtes né en France et au moins l’un de vos parents est né en France ;

- votre nationalité française est indiquée en mention ;

- votre acte de naissance, sur papier sécurisé, a été délivré par le service central d’état civil de Nantes ;

- votre acte de naissance, sur papier ordinaire, a été délivré par un officier d’état civil consulaire d’une ambassade.

● À défaut d’un acte de naissance, vous devrez produire l’un des documents suivants :

- une déclaration d’acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration délivrée par le ministre de l’intérieur à votre demande, à celle de votre représentant légal ou des administrations publiques françaises ;

- une ampliation du décret prononçant votre naturalisation ou votre réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l’existence de ce décret ;

- un certificat de nationalité délivré par le greffe du tribunal d’instance ou une copie de votre décret de naturalisation.

***b : preuve de votre identité***

Vous devrez produire l’original ou la copie de l’un des documents suivants, qui doivent être en cours de validité :

- carte d’identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d’une assemblée parlementaire ;

- carte d’identité d’élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l’État ;

- carte vitale avec photographie ;

- carte du combattant avec photographie, délivrée par l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

- carte d’invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie,

- carte d’identité de fonctionnaire de l’État avec photographie,

- carte d’identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires,

- permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ;

- permis de chasser avec photographie, délivré par l’Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- récépissé valant justification de l’identité, délivré en échange des pièces d’identité en cas de contrôle judiciaire en application de l’article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

**B/ Attache avec la commune de Montrouge**

L’attache communale avec Montrouge peut être établie par plusieurs voies :

***1 : Domicile réel ou résidence de plus de six mois dans la commune***

***a : preuve du domicile réel***

Le domicile est le lieu où une personne est située en droit, où elle est censée demeurer en permanence. Il est situé au lieu du « principal établissement », au sens de l’article 102 du code civil. Une personne ne peut avoir qu’un seul domicile.

Les pièces les plus couramment admises pour prouver votre domicile à Montrouge sont les suivantes :

- l’attestation ou la facture de moins de trois mois établie à votre nom par un ou plusieurs organismes de distribution d’eau, de gaz, d’électricité ou de téléphone fixe ou par l’assurance habitation et correspondant à une adresse située à Montrouge (les factures de téléphone portable ne permettent pas d’attester de la délivrance d’un service dans la commune) ;

- le bulletin de salaire ou le titre de pension de moins de trois mois adressé à un domicile situé à Montrouge ;

- la quittance de loyer non manuscrite de moins de trois mois ;

- la redevance d’enlèvement des ordures ménagères la plus récente ;

- le certificat d’hébergement de moins de trois mois : un certificat d’hébergement établi par un tiers doit être complété par un justificatif établissant la preuve de votre attache avec la commune et d’une copie de la carte d’identité de votre hébergeant.

***b : preuve de la résidence de plus de six mois à Montrouge***

La résidence est le lieu où se trouve en fait une personne. C’est pourquoi on peut avoir plusieurs résidences.

Vous devrez justifier d’une résidence effective et continue de six mois au moins à Montrouge à la date de dépôt de votre demande d’inscription sur la liste électorale, par tout moyen propre à emporter la conviction du maire (quittances de loyer, factures…).

***c : cas particulier des jeunes de moins de 26 ans***

Les jeunes majeurs de moins de 26 ans ont la possibilité de s’inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile réel ou leur résidence depuis six mois au moins. Pour cela ils doivent présenter les documents suivants :

- un document de moins de trois mois attestant du domicile réel ou de la résidence depuis six mois au moins des parents dans la commune ;

- un document attestant de leur lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation…).

***2 : La qualité de contribuable***

Possède cette qualité toute personne qui, l’année de la demande d’inscription figure pour la deuxième fois, sans interruption, au rôle d’une des contributions directes communales (cette inscription doit être effective lors de la demande d’inscription).

Les contributions directes communales sont les suivantes : taxe d’habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La preuve de la qualité de contribuable s’établit par la production des avis d’imposition reçus pour les deux années concernées.

A défaut, peut être présenté un certificat établi par la direction départementale des finances publiques attestant que l’année de la demande d’inscription, vous figurez pour la deuxième fois sans interruption au rôle d’une des contributions directes communales.

***3 : La qualité de gérant ou d’associé majoritaire ou unique***

Possède cette qualité toute personne qui, sans figurer au rôle d’une des contributions directes communales, a, pour la deuxième fois sans interruption l’année de la demande d’inscription, la qualité de gérant ou d’associé majoritaire ou unique, d’une société figurant au rôle.

Les pièces à fournir lors de la demande d’inscription sur les listes électorales à ce titre sont :

- pour attester de la fonction de gérant (dirigeant) : la décision de nomination (ou un extrait) ou une copie de la décision de nomination retranscrite sur le registre des décisions d’assemblée générale de la société ou même les statuts de la société ;

- pour attester de la qualité d’associé majoritaire ou unique d’une société à responsabilité limitée (SARL), société en nom collectif (SNC), société en commandite simple, société civile : une copie des statuts constitutifs de la société ou des statuts mis à jour ou encore une copie de l’acte de cession de parts ;

- pour attester de la qualité d’associé majoritaire ou unique d’une société anonyme (SA), société en commandite par actions (SCA), société par actions simplifiée (SAS) : une attestation délivrée par la société dont il détient des parts ou actions ou qu’il dirige.

Dans tous les cas, vous devez compléter votre demande par une attestation sur l’honneur de la continuité de votre qualité (de gérant ou d’associé majoritaire ou unique pour la deuxième fois sans interruption l’année de la demande d’inscription) et d’un document attestant de l’inscription de la société en question au rôle de Montrouge depuis au moins deux ans.

**C/ Spécificités liées aux inscriptions sur les listes électorales complémentaires**

Les citoyens de l’Union européenne ont droit de vote et d’éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales dans l’État membre où ils résident, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. Leur participation à ces scrutins est subordonnée à leur inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

***1 : preuve de la citoyenneté européenne et de l’identité***

- original de la carte nationale d’identité, en cours de validité, **délivrée par l’administration compétente de l’État dont le titulaire possède la nationalité**,

ou

- original du passeport, en cours de validité, **délivré par l’administration compétente de l’État dont le titulaire possède la nationalité**.

ou

- titre de séjour en cours de validité.

***2 : preuve de l’attache avec la commune***

***a : preuve du domicile réel***

Identique à celle demandée aux citoyens français.

***b : preuve de la résidence de plus de six mois à Montrouge***

Identique à celle demandée aux citoyens français.

***c : cas particulier des jeunes de moins de 26 ans***

Identique à celle demandée aux citoyens français.

***d : la qualité de contribuable***

Identique à celle demandée aux citoyens français.

***e : la qualité de gérant ou d’associé majoritaire ou unique***

Identique à celle demandée aux citoyens français.

\*\*\*\*\*